

VELCAN HOLDINGS
Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 5 305 371 euros
Siège social : 11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg
B 145006 R.C.S. Luxembourg
(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3^{ème} RESOLUTION PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NOTARIEE DU 16 JUIN 2026

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée afin de soumettre à votre approbation notamment une 3^{ème} résolution qui concerne le renouvellement de l'autorisation statutaire accordée au Conseil d'Administration par l'article 6 des statuts en vue de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (renouvellement de la clause de capital autorisé) et modification correspondante de l'article 6 des statuts (3^{ème} résolution notariée)

Le Conseil vous propose de bien vouloir renouveler l'autorisation de réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé. Cette autorisation, mise en place en 2021, expirera en août 2026. Saisissant l'opportunité de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire en juin 2026, le Conseil vous propose de renouveler d'ores et déjà cette autorisation.

Cette autorisation permettra à la Société de disposer des possibilités de financement les plus larges, pour répondre aux besoins qui pourraient se présenter dans l'avenir, même si ces derniers ne sont pas identifiés à ce jour

Par principe le Conseil estime en effet que les plus larges et plus souples possibilités d'émission de titres sont souhaitables compte tenu des autres opportunités d'investissement que la Société pourrait identifier à l'avenir. Le Conseil propose donc de renouveler l'autorisation de réaliser des augmentations de capital, dans des conditions et limites identiques à celles de l'autorisation de 2021.

Le Conseil souhaite, le cas échéant, disposer de la possibilité de procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription afin que la Société puisse s'adresser au plus grand nombre et à tous types de nouveaux investisseurs, et puisse émettre tous types de titres, en ce compris des titres donnant accès au capital, tels de bons de souscription d'actions, qui pourraient être émis à des consultants du Groupe. De même le Conseil propose de pouvoir émettre de nouvelles actions à un prix basé sur le cours de bourse, mais avec une possibilité de décote maximale de quinze pour cent (15%) qui pourrait faciliter les émissions à venir si nécessaire.

Le Conseil sollicite l'Assemblée Générale des Actionnaires afin de pouvoir réaliser dans l'avenir des augmentations de capital immédiates par émission d'actions ou différées par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite du plafond actuel global de 30.000.000 d'euros, constitué de trente millions (30.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (le « **Montant Global Maximal de Capital Autorisé** »).

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration sera autorisé à émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions qui lui conviendront, avec ou sans droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, avec ou sans bénéficiaires désignés concernant les nouvelles actions et/ou valeurs mobilières à émettre, dans la limite du Montant Global Maximal de Capital Autorisé. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société pourraient ainsi notamment consister en des titres de créance et être associés à de tels titres. Les émissions d'actions ou de valeurs mobilières pourraient intervenir en euros, en devises étrangères ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, et leur souscription pourrait intervenir par tous moyens en ce compris par compensation de créances.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre du Montant Global Maximal de Capital Autorisé, après prise en compte, en cas d'émission de valeurs mobilières ou options donnant accès au capital de la Société, du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera déterminée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure ni à la valeur nominale de l'action, ni aux cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de dix (10) à trente (30) jours de bourse consécutifs précédant la date du Conseil d'Administration décidant le prix de l'émission, auxquels pourrait être appliquée une décote qui ne pourra pas excéder quinze pour cent (15%). Le Conseil d'Administration aura toute latitude pour fixer le prix d'émission, sous réserve de respecter les seuils minimaux précités de la valeur nominale et des cours moyens pondérés, et pour choisir la période de référence entre, au minimum, les dix (10) jours de bourse consécutifs, et au maximum les trente (30) jours de bourse consécutifs précédant la date du Conseil d'Administration décidant le prix de l'émission.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement des actions ou valeurs mobilières représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital ou de l'émission des valeurs mobilières concernées.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

* * *

Il est de l'avis du Conseil d'Administration de votre Société que ce projet de résolution est conforme aux intérêts de la Société et contribue au développement du Groupe.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter en faveur de la décision qui vous sera présentée.

Le Conseil d'Administration